



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement la hauteur maximale autorisée pour un agrandissement sur la propriété sise au 9200, 8^e Avenue.

Cette dérogation autoriserait un agrandissement du bâtiment, d'une hauteur maximale de 9,35 mètres, contrairement à article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) qui autorise une hauteur maximal de 9 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **6 juin 2017**, à 18 h 30, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 17 mai 2017

La secrétaire d'arrondissement
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication : [Journal de Saint-Michel, édition du 17 mai 2017](#)